

23 février 1955.

REGLEMENT "V-110".

Six. Règlement "V-110" amendant le règlement 113 - Zone

Il est proposé par Monsieur l'échevin André Fortin;
Et secondé par Monsieur l'échevin Paul Rochette:

Que le Conseil ordonne par le présent règlement comme
suit:

10.- Le règlement 113 dit règlement de Zonage et de
Construction est amendé en y ajoutant, à l'article 32, le paragraphe
suivant:

" Sauf également que sur le lot originaire Trois Cent
Quatre-Vingt-Quatre (384) du cadastre officiel pour
la paroisse de Sainte-Foy et ses subdivisions, les rues
seront des rues "A", nonobstant toutes dispositions à
ce contraire dans ledit règlement."

20.- Le présent règlement entrera en vigueur confor-
mément à la loi.

pro-maire.

greffier.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

A tous les électeurs propriétaires de la
Zone Six:

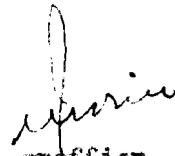
Avis public est par les présentes donné que
le Conseil a adopté un règlement amendant la zone Six du
règlement numéro 113 dit règlement de Sonare et de Construc-
tion;

Une copie dudit règlement est déposée au bu-
reau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre
connaissance;

Que la votation, sur ce règlement, aura lieu
à l'école St-Yves, de neuf heures de l'avant-midi à sept
heures de l'après-midi, vendredi et samedi, les 11 et 12
mars 1955;

Et que le présent règlement entrera en vi-
gueur conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy,
ce 23ième jour de février 1955.


greffier.

CANADA.
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF ST. FOY.

To all the rate-payers of the Zone Six of
the City of St. Foy:

Public notice is hereby given that the Council
has adopted a by-law amending by-law 113- Zone Six;

That a copy of the said by-law has been depo-
sited with and at the office of the undersigned and at the
disposal of all concerned;

That votation on the said by-law will be held
at St. Yves school, from 9 o'clock in the morning until 7
o'clock in the afternoon, on Friday and Saturday, the 11th and
12th days of March 1955;

And that said by-law will be in force accordingly
to law.

Given under my hand, at St. Foy,
this twenty-third day of February 1955.


Town Clerk.